

**STATUTS DE L'ASSOCIATION**  
**Les Amis de la Photo Numérique de l'Hérault (APN34)**

**ARTICLE 1 - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Les Amis de la Photo Numérique de l'Hérault » ci-après désignée par son nom d'usage « APN34 » ou "l'Association".

**ARTICLE 2 - OBJET**

Cette association a pour objet de favoriser les rencontres entre photographes amateurs désireux d'échanger idées et connaissances dans tous les domaines de la photographie.

Aux fins de réalisation dudit objet, APN34 offre à ses membres la possibilité de travailler, de comparer et de discuter du résultat de leurs travaux. Ceci afin de s'initier à ou d'approfondir de nouvelles techniques, cultiver un mode d'expression artistique ou perfectionner leur maîtrise de la photographie. Les membres de l'Association pourront organiser des sorties et des visites, des expositions de leurs photographies, des formations ou présentations sur les techniques de prise de vue ou de post-traitement ou toute autre activité autour de la photographie.

**ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à Montpellier.

**Article 4 - DUREE**

L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

**ARTICLE 5 - ADMISSION**

L'Association est ouverte à tous, sans distinction, dans les conditions définies par l'article 6 des présents statuts.

Le Comité d'Animation (défini à l'article 13) peut accepter ou refuser toute demande d'adhésion sans justification.

**ARTICLE 6 - MEMBRES – COTISATIONS**

L'Association se compose de membres adhérents, de membres bienfaiteurs et de membres honoraires. Sont membres adhérents ceux qui ont pris l'engagement de s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de la cotisation, les délais de règlements et les droits qu'il attribue sont définis dans le Règlement Intérieur.

Les membres bienfaiteurs sont des membres versant une cotisation annuelle supérieure à celle des membres adhérents. Le montant minimum pour ce statut, ainsi que les éventuels avantages accordés, sont fixés par le Comité d'Animation et validés par l'Assemblée Générale.

L'Association peut accueillir des membres honoraires sur décision de l'Assemblée Générale. Les membres honoraires sont exempts de cotisation; ils peuvent participer à toutes les activités de l'Association.



Seuls les membres adhérents et bienfaiteurs ont droit de vote à l'Assemblée Générale.

Les cotisations ne sont pas remboursables, sauf cas exceptionnel décidé par le Comité d'Animation.

#### **ARTICLE 7 - SYMPATHISANTS**

Sur décision du Comité d'Animation, APN34 peut accorder à une personne non membre de l'Association le statut de sympathisant. Les sympathisants sont informés du programme de l'Association. Leur accès à certaines activités de l'Association peut être défini dans le Règlement Intérieur. Le statut de sympathisant est accordé pour une année et peut être renouvelé sur demande de l'intéressé.

#### **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- 1) la démission ;
- 2) le décès ;
- 3) la radiation prononcée par le Comité d'Animation pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le comité par écrit.

#### **ARTICLE 9. – FONDS DE RESERVE**

Le fonds de réserve est la part non dépensée du budget de l'exercice. L'utilisation de ce fonds doit être validée par le Comité d'Animation.

#### **ARTICLE 10. - RESSOURCES**

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1) le montant des cotisations ;
- 2) les revenus éventuels des activités proposées par l'Association ;
- 3) les subventions publiques ou privées ;
- 4) toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association.  
Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par le Comité d'Animation par courrier électronique. L'ordre du jour, défini après consultation des membres, figure sur les convocations. La ou le Président-e-, assisté-e- des membres du Comité d'Animation, préside l'Assemblée et soumet le rapport moral et le bilan d'activité de l'Association à l'approbation de l'Assemblée.

Le ou la Trésorier-e- rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexes) à l'approbation de l'Assemblée.

Le Comité d'Animation peut proposer une version révisée du Règlement Intérieur, notamment concernant le montant des cotisations.

L'Assemblée Générale peut également proposer des modifications du Règlement Intérieur et valide le document amendé.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Le vote par procuration n'est pas autorisé, et seuls les membres présents pourront faire valoir leur droit de vote.

Les décisions de l'Assemblée Générale s'imposent à tous les membres.

#### **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**



Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres adhérents et bienfaiteurs, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, pour modification des Statuts, du Règlement Intérieur, la dissolution de l'Association ou pour des actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

### ARTICLE 13 – COMITE D'ANIMATION

Le Comité d'Animation se compose des membres élus (article 14) et des membres adhérents ou bienfaiteurs souhaitant prendre part à l'organisation de l'Association. L'entrée au Comité d'Animation peut se faire sur proposition de celui-ci ou sur demande d'un adhérent. L'acceptation de l'entrée au Comité d'Animation se fera par un vote de celui-ci à la majorité des voix exprimées. La sortie du Comité d'Animation se fera sur simple demande de la personne souhaitant sortir, ou sur décision motivée du Comité d'Animation. Les décisions concernant le fonctionnement et l'organisation des activités de l'Association sont prises par ce Comité. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées; en cas d'égalité, la voix du Président de l'Association est prépondérante.

### Article 14 – MEMBRES ELUS

L'Assemblée Générale élit, parmi ses membres :

- 1) Un-e Président-e-
- 2) Un-e Trésorier-e-
- 3) Un-e Secrétaire

Cette élection se fera chaque année en Assemblée Générale.

En cas de vacance, le comité peut organiser un vote exceptionnel afin de pourvoir la fonction.

Les fonctions de Président-e-, Trésorier-e- ne sont pas cumulables.

**Président-e-** : La ou le Président-e- convoque les Assemblées Générales et les réunions du Comité d'Animation.

Il ou elle représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

Il ou elle a notamment qualité pour ester en justice au nom d'APN34 tant en demande qu'en défense.

En cas d'absence ou de maladie, il ou elle peut être remplacé-e- par un membre du Comité d'Animation. La désignation pouvant se faire par tout moyen que le Comité d'Animation jugera approprié. Il ou elle peut déléguer tout ou partie de ses tâches à tout membre de l'Association. Cette délégation devra être approuvée par le Comité d'Animation, et se doit de ne pas être permanente.

**Trésorier-e-** : Le ou la Trésorier-e- est chargé-e- de recevoir les fonds et de régler les dépenses votées par le Comité d'Animation. Il ou elle expose, de plus, la situation financière toutes les fois que cet exposé est jugé nécessaire par le Comité d'Animation.

A l'Assemblée Générale Ordinaire, il ou elle rend compte de sa gestion et soumet un projet de budget pour l'année suivante.

**Le-la Secrétaire** est responsable du compte-rendu des Assemblées Générales de l'Association. Il-elle pourra se faire assister dans cette tâche par les membres de l'Association.

Les attributions et pouvoirs respectifs des élu-e-s peuvent être précisés dans le Règlement Intérieur.

### ARTICLE 15 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Comité d'Animation, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés aux élu-e-s sur justificatifs à condition qu'ils aient été approuvés préalablement par le Comité d'Animation. Le rapport financier soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement, de représentation ou de fourniture de service.

#### ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur définit les modalités d'accès aux activités, de mise à disposition d'équipements ou outils et de leur utilisation par ses seuls adhérents. Il permet également de préciser certains détails du fonctionnement de l'Association, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association ou aux cotisations.

Le Règlement Intérieur est établi par le Comité d'Animation, qui le fait ensuite approuver par l'Assemblée Générale. Il peut être révisé. Les révisions doivent également être approuvées par l'Assemblée Générale.

#### ARTICLE 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution, prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou une association ayant des buts similaires, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'Association, même partiellement, sauf reprise d'un apport matériel.

« Fait à Montpellier, le 23/11/2018 »

Le Président,  
Philippe JAUFFRET



La Trésorière  
Catherine LECHEVRETEL

La Secrétaire  
Caroline LEBRUN

